

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 FEVRIER 2025

Nbre d'élus en  
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus  
présents : 30

Présents :

Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. SCHEUER. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :

M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON  
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme BUSSENEAU  
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC  
M. MEGEL

Absents :

Mme MAHO

Mme SORET-CELLE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERON

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Des dérogations légales sont admises par ce même code, qui sont généralement liées à l'occupation du domaine public par des personnes morales de droit public, ou l'exercice d'activités d'intérêt général gérées par des personnes publiques ou privées.

Dans ce droit fil, nous admettons également cette gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce même état d'esprit, et pour tenir compte de la situation particulière d'occupants du domaine public qui subissent cette situation, un délai de carence de 3 mois, renouvelable une fois, est admis lorsque sont instaurés des périmètres de sécurité établis en urgence dans le cas de péril identifié sur l'espace public (risque d'effondrement d'un élément de maçonnerie par exemple). Il ne joue bien entendu que si les démarches nécessaires à la levée du péril ont été engagées.

Ces principes étant posés, il est proposé cette année d'aligner l'évolution des différentes redevances applicables sur le taux directeur de + 2 %, conformément aux orientations budgétaires 2025 de la collectivité. Ces tarifs sont cohérents avec les grilles tarifaires pratiquées sur le territoire et comprennent en outre l'instauration d'un tarif spécifique pour l'occupation du domaine public liée à des projets d'habitat collectif d'envergure (plus de 10 logements) ou des projets d'intérêt général n'entrant pas dans le champs des exonérations de 0,5 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

LIBELLE	Montants 2025
Frais administratifs fixes	17,75 €
Occupation non-autorisée (pénalité forfaitaire)	209,10 €
Stationnement concernant les emprises de chantier, bennes, échafaudages, cloisonnements de chantier, modulaires	
- Les 30 premiers jours (base + €/m2/jour)	Frais adm. + 0,57 €/m <sup>2</sup> /jour
- Du 2ème au 6ème mois (base + €/m2/jour)	Frais adm. + 1,20 €/m <sup>2</sup> /jour
- A partir du 7ème mois (base + €/m2/jour)	Frais adm. + 1,47 €/m <sup>2</sup> /jour
Stationnement dans le cadre d'un emménagement / déménagement ou d'une livraison (frais fixes inclus)	
- Tout véhicule de - de 3,5 tonnes (frais adm. Inclus)	46,92 €/jour
- Tout véhicule de + de 3,5 tonnes (frais adm. Inclus)	62,73 €/jour
Ramassage des déchets sauvages ( <i>forfait</i> )	104,55 €
Enlèvement de l'affichage sauvage ( <i>forfait</i> )	156,83 €
Bac à ordures ménagères non remisé (verbalisation réglementaire)	36,62 €
Intervention de la balayeuse mécanique (transfert et traitement des déchets) ( <i>forfait/heure</i> )	156,83 €
Occupation commerciale du domaine public :	
- terrasse délimitée par des dispositifs mobiles (possible rangement chaque jour), rôtisseries, oriflammes, véhicules de livraison (type scooters), poubelles autorisées, présentoirs	31,37 €/an
- terrasse délimitée par des dispositifs semi-mobiles (non démontable de manière journalière) de type bâche, paravents, jardinières, écrans, platelage...	52,28 €/an
- Dépôt prolongé d'équipements et/ou de matériaux provenant d'une activité privée sur des espaces publics non encore affectés (Paiement annuel avec taux de révision aligné sur les tarifs de la Région Bretagne)	2,33 € HT/m <sup>2</sup>
- Occupation du domaine public liée à des projets d'habitat collectif d'envergure (plus de 10 logements) ou des projets d'intérêt général n'entrant pas dans le champ des exonérations	0,5 € HT/m <sup>2</sup> /mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article unique : APPROUVE** le régime et les montants 2025 des redevances d'occupation temporaire du domaine public nouvelles ou revalorisées.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
 Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

